

**ARRETE N° 2021-2669**

donnant délégation de signature à Mme Noria SOUAB, directrice des ressources de la Seine-Saint-Denis et à certains de ses collaborateurs

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 6 avril 2021, nommant Mme Noria SOUAB, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Seine-Saint-Denis, à compter du 26 avril 2021.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020- 3169 du 22 décembre 2020 portant création de la direction des ressources de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0792 du 30 mars 2021 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1821 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1882 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à madame Catherine RACE, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Noria SOUAB directrice des ressources de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1- Tous actes, documents, pièces, correspondances administratives courantes, copies et extraits conformes et annexes aux arrêtés du préfet à l'exception :

- des arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- des correspondances destinées à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux ministres, à leurs cabinets, aux parlementaires, au préfet de région, au préfet de police, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres élus locaux ;
- des instructions aux chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- des décisions d'attribution de subventions et des arrêtés d'autorisation d'emprunt ;
- des recours devant les juridictions.

2- Les actes destinés aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 354, 216, 176, 723, 148 et de certifier le service fait, de recouvrer des recettes, et de recenser des opérations d'immobilisation et d'inventaire imputés sur les programmes s'y rapportant, à l'exclusion :

- des marchés, baux, conventions et contrats ;
- des ordres de service dont le montant excède 5 000€ ;
- des actes liés au règlement d'intérêts moratoires.

3- Les actes et documents relatifs aux attributions relevant du bureau des ressources humaines (BRH) et relatifs à la gestion des agents titulaires et contractuels affectés en préfecture, sous- préfectures et en DDPP :

- les arrêtés portant octroi de congés de maladie, congés de maternité et accidents du travail sur présentation des certificats médicaux réglementaires,
- le secrétariat et la préparation des travaux du comité technique,
- l'organisation locale des concours et des recrutements du personnel ainsi que des actions de formation,
- la paie et les rémunérations accessoires (liquidation, liaison-rémunération).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noria SOUAB, directrice des ressources , délégation est donnée à M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines de la direction des ressources de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer pour l'ensemble des attributions de la direction des ressources, dans les mêmes limites que la délégation consentie à Mme Noria SOUAB, et à l'exception des attributions SIC de la direction des ressources de la Seine-Saint-Denis ;

**Article 2 :** Pour la délégation consentie à l'article 1er de l'arrêté susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Noria SOUAB, directrice des ressources sera exercée sous son autorité pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions par :

1. M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et, en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, par Mme Amélie PAULEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, en charge notamment du pilotage des effectifs et de la masse salariale ; par Mme Hélène LE CORRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, en charge, notamment, du recrutement et de la formation ; par Mme Marion BEDOUET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des affaires juridiques et statutaires ; par M. Christophe RENGNET-FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire des ressources humaines, pour tous les actes relatifs à la gestion courante de la paye ; par Mme Alexandra NABET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, animatrice de formation, pour le domaine relatif au recrutement et à la formation ; par Mme Ludmila LENAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire des ressources humaines, pour les actes relatifs à la carrière des agents ;
2. Mme Gisèle LABESSE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des affaires immobilières et, en l'absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Jérôme BRETON, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau en charge des affaires logistiques et M. Nicolas JULIEN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau en charge des affaires immobilières ;
3. Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires financières et des achats et, en l'absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, par M. Olivier GUERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
4. Mme Couboura AHMED, attachée d'administration de l'État, cheffe du service d'action sociale et, en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, par Mme Evelyne ANTONYDAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de service.

**Article 3 :** En cas d'empêchement simultané de Mme Noria SOUAB, de M. Alexandre METEREAUD, de Mme Gisèle LABESSE, de M. Jérôme BRETON et de M. Nicolas JULIEN, délégation est donnée à M. Eheusine BELLOUNI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle logistique, pour signer les actes destinés aux fins de prescrire les dépenses relatives au fonctionnement des résidences des membres du corps préfectoral dont le montant imputé sur le BOP 354 du budget du ministère de l'intérieur n'excède pas 1 524 €.

**Article 4 :** En cas d'empêchement simultané de Mme Noria SOUAB, de M. Alexandre METEREAUD, de Mme Gisèle LABESSE, de M. Jérôme BRETON et de M. Nicolas JULIEN, délégation est donnée à M. Stéphane COPET, ingénieur des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle ingénierie,

et à M. Alain BATUT, contrôleur classe supérieure des services techniques, chef du pôle immobilier, pour signer les actes destinés aux fins de prescrire les dépenses relatives au fonctionnement des sites administratifs et des résidences des membres du corps préfectoral (interventions et travaux urgents) dont le montant imputé sur les BOP 354 et 723 n'excède pas 1 524 €.

**Article 5 :** Dans le cadre de l'utilisation des cartes achats mises à disposition du SIDSIC et du bureau de la logistique et des affaires immobilières, délégation est donnée à M. Alain HASSAN directeur adjoint, chef du SIDSIC, Mme Audrey VALMY adjointe au chef du SIDSIC, à M. Jérôme BRETON, attaché d'administration de l'État, M. Logan DUCLAUX, adjoint technique principale de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Lorenzo DE CASTRO, contrôleur classe normale des services techniques, Mme Sylviane DORIGO, adjointe technique principale de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Patrice LEBOURGEOIS contrôleur classe normale des services techniques, M. Hamitouche BEN SLIMANI, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Mathieu BARATTE adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Léonie GODIMUS, contractuelle, de réaliser les achats validés par leur hiérarchie dans la limite des plafonds annuels et par opération qui leur sont notifiés annuellement.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Alain HASSAN, directeur adjoint, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer dans la limite de ses attributions, tous actes, documents, pièces, correspondances administratives courant relevant des attributions SIC de la direction des ressources et à l'exception :

- des arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- des correspondances destinées à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux ministres, à leurs cabinets, aux parlementaires, au préfet de région, au préfet de police, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres élus locaux ;
- des instructions aux chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- des décisions d'attribution de subventions et des arrêtés d'autorisation d'emprunt ;
- des recours devant les juridictions.

La délégation de signature lui est consentie pour les actes de nature budgétaire et comptable d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HASSAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 6 ci-dessus sera exercée par Mme Audrey VALMY D'HERBOIS, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de service.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Noria SOUAB, M. Alain HASSAN et de Mme Audrey VALMY D'HERBOIS, la délégation de signature qui est consentie à l'article 6 ci-dessus sera exercée par M. Thierry LAUPA, ingénieur des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau support de proximité.

**Article 9** : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 2021-1837 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Noria SOUAB, directrice des ressources de la Seine-Saint-Denis et à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

**Article 10** : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la directrice des ressources, la directrice départementale de la protection des populations et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

29 SEP. 2021

29 SEP. 2021

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI